

gouvernement, réunie avec le produit de la ferme, suffise à les payer, ainsi que les rentes viagères dont le collège se trouve chargé, et laisse même un surplus pour diminuer ce qui restera du capital. Si mes espérances se réalisent, dans dix ans le collège sera en état de fuir face honorablement à ses affaires.

M. le Grand-Vicaire Poiré s'est inscrit en tête pour mille louis, payables en dix parts égales annuelles. L'Archevêché donnera douze cents cinquante louis, le Séminaire et les Ursulines chacun mille louis, deux membres du clergé chacun cinq cents louis, un autre deux cent cinquante, plusieurs cinquante. On espère réaliser de cette manière mille louis par année pendant les dix ans. M. le Grand-Vicaire Poiré, qui donne si noblement l'exemple, s'est chargé d'écrire lui-même à un certain nombre de confrères, afin de compléter cette première liste.

Comme les intérêts font en diminuant chaque année par l'amortissement du capital, et que d'un autre côté la somme fournie par le collège pour payer les intérêts restera la même, la souscription dans la seconde liste ira en diminuant d'un dixième chaque année; par exemple celui qui donnera vingt louis la première année n'aura à en donner que dix-huit la seconde, seize la troisième et ainsi de suite, de sorte que le montant total de cette souscription, que je propose comme exemple, serait de cent dix louis.

M. le Grand-Vicaire Poiré s'est encore inscrit en tête de cette seconde liste pour la somme de cent louis.

Comme il s'agit d'une œuvre qui intéresse grandement le bien de la religion dans tout l'Archidiocèse, j'autorise MM. les Curés à proposer à leurs fabriques de souscrire à l'une ou à l'autre liste. Il est aussi à présumer que l'on trouvera parmi les laïques qui ont autrefois étudié à Sainte-Anne, ou autres qui aiment à faire des bonnes œuvres, des secours qui, sans être considérables en eux-mêmes, pourront toutefois par leur multiplicité contribuer notablement à alléger le fardeau. MM. les Curés pourront s'adresser pour cela à quelques-uns de leurs paroiss-